



Déglobalisation : la Serbie se prépare à examiner un projet de loi contre les agents étrangers

Par [Karine Bechet-Golovko](#)

Mondialisation.ca, 04 décembre 2024

[Russie politics](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Services de renseignements](#)

Le vice-premier ministre Aleksandar Vulin a déposé un projet de loi contre les agents étrangers devant le Parlement de Serbie. Il est déjà sur la liste noire des Etats-Unis pour une position, qui n'est pas suffisamment anti-nationale aux yeux des globalistes. Avec cette décision, nous pouvons attendre une montée en puissance des pressions du « monde global » contre la Serbie : *la liberté, c'est la soumission*. Sinon, des manifestations de la société civile financée de l'extérieur viendra dans la rue défendre son beefsteack. Pardons, « les valeurs européennes ». La déglobalisation est en marche dans l'espace post-soviétique.

L'un des moyens pour les pays de l'espace post-soviétique de reprendre leur souveraineté est de lutter contre le financement étranger des ONG et des mouvements politiques, utilisés par les forces atlantistes pour contrôler et diriger ces territoires dans leur intérêt depuis la chute de l'URSS. Mais tenir la pression n'est pas évident, même si la Géorgie démontre un courage politique étonnant. Elle devient ainsi avec la Russie un exemple à suivre, pour ceux qui veulent sortir de ce système de néocolonialisme globalisé.

Dès qu'un petit pays tente de relever la tête, il est fermement écrasé. Ainsi, l'entité serbe de Bosnie avait tenté de légiférer sur les agents étrangers, mais après une forte pression conjuguée des Etats-Unis, de l'UE et de l'OSCE, la [Republika Srpska](#) s'est déclarée « attachée à la voie européenne » et a retiré le projet de loi. *La transparence du financement de la société civile et de l'espace politique est manifestement incompatible avec « la voie européenne »*.

La [Serbie](#) s'engage elle aussi sur la voie de la déglobalisation. Le 3 décembre, le Parlement a commencé à examiner un projet de loi demandant plus de transparence dans le financement des ONG :

Il est proposé que les agents étrangers incluent les ONG et autres organisations, « financées par des entités étrangères ou assistées par ces entités », qui « sont engagées dans des activités politiques ou d'autres activités de nature politique, qui constituent une menace pour la démocratie, portent atteinte à l'intégrité de la Serbie, visent à porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, à inciter à la haine nationale, raciale ou religieuse et à l'intolérance. »

Les agents étrangers d'influence doivent être enregistrés dans un registre spécial du

ministère de la Justice et chaque publication doit porter la mention « agent étranger ». C'est bien ici que se pose le problème pour les sponsors : ils ne peuvent plus agir sous drapeau national, entretenir l'illusion qu'il s'agit d'un mouvement national. Du coup, ils perdent beaucoup de leur capacité de gouverner à distance.

La violation de la loi est passible d'une interdiction d'activités, de sanctions pénales ou d'une amende allant de 5 mille dinars (42 €) à 2 millions de dinars (17 mille €).

N'ayons aucun doute, la Serbie vient d'entrer dans le viseur des forces globalistes. Souhaitons-lui de tenir fermement sur ses positions, que l'exemple des pays qui se sont vendus, que leur dilution dans le magma atlantiste, lui donne la force de résister.

Karine Bechet-Golovko

La source originale de cet article est [Russie politics](#)
Copyright © [Karine Bechet-Golovko](#), [Russie politics](#), 2024

Articles Par : **[Karine Bechet-Golovko](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca